

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER



49^{ème}

RALLYE AVEYRON

ROUERGUE OCCITANIE

// du 6 au 8 juillet 2023

The main title of the rally is '49^{ème} RALLYE AVEYRON'. The word 'RALLYE' is in blue, and 'AVEYRON' is in blue with a stylized orange bull's head integrated into the letter 'O'. To the left of the text is a large, stylized orange steering wheel. Below the main title, it says 'ROUERGUE OCCITANIE' in blue. At the bottom, the dates are given as '// du 6 au 8 juillet 2023', with the slashes and the number '6' in orange, and 'au 8 juillet 2023' in blue.

Programme-Horaires (et adresses) du 49° Rallye Aveyron Rouergue Occitanie 2023

Lundi 1er mai	00h00	Parution du Règlement et ouverture des Engagements sur www.rallyerouergue.com	
Lundi 19 juin	24h00	Clôture Engagements Prioritaires : Engagés CFR, Promotion/Trophée Michelin, coupes de marques.	
Lundi 26 juin	24h00	Clôture des Engagements le cachet de la Poste faisant foi.	
Vendredi 30 juin	17h00	Publication de la liste des engagés et horaires de convocation aux vérifications techniques	ASA Rouergue Résidence St Eloi Bât D. Av de Vabre 12000 Rodez et Internet : www.rallyerouergue.com Mail : rallyeduroergue@wanadoo.fr Tél : 05 65 78 17 43
	19h00-22h00	Mise à disposition du road book, <u>vérifications administratives</u> et distribution du matériel de géolocalisation	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16, chemin de l'Auterne
Samedi 1 juillet	08h00 - 12h00	Mise à disposition du road book, <u>vérifications administratives</u> et distribution du matériel de géolocalisation	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16, chemin de l'Auterne
	09h00 - 19h00	Reconnaitances	
Dimanche 2 juillet	07h00 - 12h00	Reconnaitances	
Mardi 4 juillet	19h00 - 22h00	Mise à disposition du road book, <u>vérifications administratives</u> et distribution du matériel de géolocalisation	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16, chemin de l'Auterne
Mercredi 5 juillet	08h00 - 12h00	Mise à disposition du road book, <u>vérifications administratives</u> et distribution du matériel de géolocalisation	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16, chemin de l'Auterne
	09h00 - 19h00	Reconnaitances	
	14h00	Ouverture du parc d'assistance placement avec le responsable de parc.	Laissac : Le Foirail
Jeudi 6 juillet	07h00 - 12h00	Reconnaitances	
	10h00 - 14h00	Spéciale d'essai/shakedown	Laissac
	15h00 - 20h30	Vérifications techniques	Laissac : Le Foirail
	17h00 - 22h30	Présentation sur podium et mise en parc fermé de départ pour les voitures vérifiées	Rodez : Parking Val de Bourran Chemin de Corniche
		Parc remorque	Rodez : Complexe sportif le Trauc rto de Decazeville, Onet le Château à 4.2km du parc fermé
	17h00-18h00	Parade des pilotes invités et séance de dédicaces	Rodez : Place d'Ames
	18h00	Conférence de presse	Rodez : CCI 5 rue de Bruxelles
	18h45	Tirage au sort Trophée Michelin	Idem
	19h30	Première réunion du collège des commissaires sportifs	Rodez : CCI 5 rue de Bruxelles
	22h00	Publication de la liste des équipages autorisés à prendre le départ et heure et ordre de départ de la 1 ^{ère} étape	Tableau d'affichage numérique pksoft.fr et sportily RARO2023
Vendredi 7 juillet	08h30	Départ de la première voiture	Rodez : Val de Bourran
	20h03	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture, fin 1 ^{ère} étape Entrée en parc fermé de fin d'étape	Rodez : Podium Val de Bourran Rodez : Val de Bourran
Publication du classement partiel provisoire à l'issue de la 1 ^{ère} étape et ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} étape à 24h00			Tableau d'affichage numérique pksoft.fr et sportily
Samedi 8 juillet	08h30	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour la 2 ^{ème} étape	Rodez : Val de Bourran
	18h38	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture au parc de repositionnement Fin de la 2^{ème} étape et du rallye L'arrivée finale du rallye est jugée au CH12A (entrée du parc de repositionnement). La mise en parc fermé, est obligatoire sous peine de déchéance dans le classement final. Il est rappelé que le pointage en avance au CH12A n'est pas autorisé.	Rodez : Val de Bourran
		18h50	Remise des prix : Entrée en parc fermé obligatoire
	19h15	Vérifications finales	Onet le Château : Concession Renault Rodez av d'Espalion
Publication du classement final provisoire 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH			Tableau d'affichage numérique pksoft.fr et sportily RARO2023
Publication du classement final officiel 30 mn après la publication du classement final provisoire			Tableau d'affichage numérique pksoft.fr et sportily RARO2023

L'Association Sportive Automobile Rouergue organise du 6 au 8 juillet 2023 un rallye automobile national (inscrit CPEA) intitulé

49^{ème} RALLYE AVEYRON ROUERGUE OCCITANIE En mémoire de Daniel WACHORU

Ce Rallye sera organisé conformément aux Règlements de la FFSA.

Le présent Règlement a été enregistré :

A la Fédération Française du Sport Automobile le sous le Permis d'Organisation

A la Ligue Régionale Occitanie Pyrénées sous le numéro N24 du 9 mars 2023.

L'Organisateur Administratif et Technique est l'ASA ROUERGUE :

Bât D, Résidence St Eloi, Av de Vabre 12000 RODEZ. Tel : 05 65 78 17 43, email : rallyedurouergue@wanadoo.fr

Comité d'Organisation

Président	JC Bessaou
Vice présidents	M Franc, Y Pailhoriès
Secrétaire général	H Sales
Trésorier	J.Ph Vayssettes
Trésorier adjoint	F Vergnes
Relation Communes et Partenaires	Y Pailhoriès, M. Franc, JC Bessaou
Responsable Parcours et Road Book	M Franc, J Guitard
Responsable Sportif	G Fournier
Responsable Sécurité	P Cayla, R. Dubois
Responsable Médical	Dr Rigobert
Responsable assistant au PC	J Marty
Responsable Commissaires	H Sales
Responsable Parc Fermé, Podium	P Bardou
Responsable Parc Assistance	Th Grauby, G Magaud, C Picard
Responsable Rubalysage-RTS	P Cayla
Responsable mise en place des ES	D Cavalli, P Cayla, B Hamet, JM Lafon, P Gares
Responsable matériel sur ES :	A Bousquet, F Hamays, S Rauffet, C Gratio
Responsable Chronométrage	J Croizier, R Savy
Responsable Vérifications Administratives	J Cavalli
Responsable Liaisons Radio	F Vergnes
Responsable réceptif	F Vergnes – MF Vergnes, A.Lefevre
Responsable hébergement + ambulances	JL Gueguen
Responsables Environnement	JC Bessaou, N Viargues

Membres : B Alazard, AL Arbin, C Arlabosse, S Aymard, D Ayrinhac, A Cayla, D Costes, E Couderc, P&L Damour, C Delteil, JP Desmazes, L Fournier, K Gasc, N Ginestet, S Hermua, M Jaladeau, L Lacombe, M Lajoie, G Latieule, JM Lignon, M Malphettes, G Marcillac, P Mazenq, JC Quéau, S Rauffet, R Ruscassié, M Sabatier, AM Teyssier, JF Theron, N Varenne, A Vigroux, Y Viaule.



Secrétariat du Rallye

RALLYE DU ROUERGUE Résidence St Eloi, Bât D, Avenue de Vabre 12000 RODEZ

Tel : 05 65 78 17 43

E-mail: rallyedurouergue@wanadoo.fr

Internet : www.rallyerouergue.com

Permanence du Rallye

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course :

CCI Rodez, 5 rue de Bruxelles Rodez Bourran Tel : 05 65 78 17 43

Distribution des Dossiers Officiels, PC Course, Collège des Commissaires Sportifs, Salle de Presse.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P : OFFICIELS

Observateur FFSA :		Michel LAROULANDIE	8495/1018
Chauffeur :		Jean Marie LIGNON	307439/0909
Collège Commissaires Sportifs	Président	Jean Claude CRESP	26/0706
	Membre	Christian LECA	8021/0605
	Membre	Gilbert GIRAUD	4864/0701
	Secrétaire du Collège	Fablen ZYCH	4626/0805
Directeur de Course		Pascal BATTE	28230/0805
Directeur de Course Adjoint		Guillaume FAYET	162390/0904
Adjoints à la direction de course		Robert GALLI	9206/0745
		Cédric VALENTIN	190616/0805
		Sylvie ZYCH	4316/0805
Chargée des vérifications et du Nouveau départ		Nicole BONNET	7422/0901
Adjoints Direction de Course délégués aux ES		Stéphanie CACAVELLI	6471/0605
		Carmen BELCHI	8747/0804
		Christian COULET	3650/0712
		Yves ESCLOUPÉ	76046/0903
Médecin Chef		Jean-Pierre RIGOBERT	1110/7967
Adjoints Direction de Course aux Inters Médicalisés		Jean Claude HECTOR	1805/0321
		Lionel CALAGE	6734/0906
		Laurent TEILLARD	10182/1004
		Jean Pierre LACROIX	3474/1303
		Serge DEBENEDETTI	220687/1004
		Marc CIER	2942/0706
		Marc KESSLER	233857
Adjoints Direction de Course parc assistance		Thierry GRAUBY	163786/0812
		Gilles MAGAUD	2187/0909
Directeur de course chargé des carnets de bord		Georges LEMMENS	46609/1411
Véhicule Matériel		Alain BOUSQUET	
Véhicule Chronométrage et radio		Josselin CROIZIER- Rachelle SAVY	
Véhicule Tricolore		Francis VERGNES – Michel FRANC	57541-12898/0909
Véhicule Autorité		Yves GUILLOU	1995/1207
		Yveline GUILLOU	5055/1207
Véhicule contrôle sécurité		Pascal CAYLA – Rémi DUBOIS	
Véhicule commissaires		Hubert SALES – Jean Louis GUEGUEN	
Véhicule Damier Médecin		Jean GUITARD	
		Docteur CUVILLIER	
Commissaires Techniques		Christian BONIN Délégué FFSA (A)	1188/0318
		Michel PETETIN Délégué FFSA adjoint	217737/0409
		Michel RAMU (A)	2669/0730
		Jean Claude MARTY (B)	32003/2102
		Yannick BOSSFAU (B)	223616/0505
		Jean Pierre ROLLAND (B)	2694/0805
		Philippe ETIENNE (B)	25619/0745
Commissaire Technique « Nouveau départ »		Yves PERIE (B)	54790/0909
Commissaires techniques Clio Trophy France		Laurent BLANCHOU	52852/1411
		Philippe MOLINIER	320356
		Agathe LOUCHARD	144172
Chargés des Relations avec les Concurrents		Véronique PUYAU	21585/0905
		Nadège ROBILLARD	6373/1446
		Jacques JONQUIERES	9859/0905
		Marcel CABROL	14590/0915
Jugos de Faits		Equipe 1 : Michel BLANC	20772/0805
		Jean Louis. THOLONIAS	15106/1606
		Equipe 2 : Serge PAILLE	3335/0725

Structure FFSA :

Président de la Commission des Rallyes	Bernard DEMEZOIS	1985/0407
Coordinateur Promotion Marketing CFR	Philippe SOULET	42240/1499
Chargée de mission CFR	Anne BERNARD	
Communication CFR	Mathieu ANNE	
Speaker CFR	Philippe SOING	
Speaker CFR / lives	Pierre BARRET	
Relations presse organisation	Olivier FOSSAT	
Speaker organisation	Anthony MARIANI	

1.2P: ELIGIBILITE

Le 49ème Rallye Aveyron Rouergue Occitanie compte pour les :

- ° Championnat de France des Rallyes Pilotes
- ° Championnat de France des Rallyes Pilotes 2 roues motrices
- ° Championnat de France des Rallyes Copilotes
- ° Championnat de France des Rallyes Féminin
- ° Championnat de France des Rallyes Team
- ° Trophée Promotion Michelin
- ° Clio Trophy France
- ° Trophée Alpine Elf Rally
- ° Trophée Igol
- ° Trophée GT2i CFR FFSA
- ° Coupe de France des Rallyes Coefficient 4
- ° Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Occitanie Pyrénées coefficient 3
- ° Challenge de l'ASA Route d'Argent
- ° Trophée Florentin La Capelle

1.3P: VERIFICATIONS

° **Une confirmation d'engagement sera envoyée par mail. La liste des engagés sera mise à jour au fil de l'eau sur le site internet du rallye.** Les horaires de convocation aux vérifications techniques seront précisés lors de la publication de l'ordre de départ le **Vendredi 30 juin 2023** sur le site Internet du rallye. **Aucune convocation ne sera envoyée par courrier.**

Au moment du retrait des road books, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc...) et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires.

Les vérifications administratives auront lieu exclusivement lors du retrait des Road Book.

Pièces à fournir : Photocopies de la Licence, du Permis de Conduire et de la première page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les équipages devront présenter les originaux de leurs permis de conduire et de licences.

La présence de l'équipage au complet est obligatoire.

Les vérifications techniques auront lieu le :

Jeudi 6 Juillet 2023 de 15H à 20H30 au foirail Centre Administratif de Laissac.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Suite aux vérifications techniques les équipages pourront entrer en Parc Fermé de départ Val de Bourran à Rodez (après présentation sur le podium) le jeudi 6 juillet à partir de 16H00 jusqu'à 23H00 ou le vendredi 7 juillet entre 7h et 7h30. Il n'y aura pas d'heure de convocation en parc de départ.

Depuis Laissac, le trajet pour rejoindre la parc fermé à Rodez pourra se faire par la route (en empruntant exclusivement le parcours de liaison prévu en fin d'étape 1 du road book) ou sur remorque par la RN88 via Bertholène et Gages.

Des contrôles seront effectués par la gendarmerie

Les vérifications finales éventuelles pour les voitures convoquées auront lieu à la Concession Renault, Route d'Espalion à Onet le Château immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels.
Tarif Horaire de la Main d'Œuvre : 60 Euros TTC Maximum.

ARTICLE 2P ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la FFSA

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, des ouvriers même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur ne seront en aucun cas considérés comme participant au 49ème Rallye Aveyron Rouergue Occitanie. Ils ne seront pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P: Toute personne qui désire participer au 49ème RALLYE AVEYRON ROUERQUE OCCITANIE doit adresser sa demande d'engagement dûment complétée au secrétariat du Rallye

- sur le site <http://www.ffsa-inscriptions.org/>
 - par courrier : Résidence St Eloi Bât D, Avenue de Vabre 12000 RODEZ,
 - par email : rallyeduroergue@wanadoo.fr,
- jusqu'au :

- **LUNDI 19 JUIN à Minuit** : Date de fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits en Championnat de France et/ou au Classement Promotion/Trophée Michelin et/ou aux Coupes de Marque.
- **LUNDI 26 JUIN à Minuit**, pour les autres concurrents (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.6P: La demande d'engagement ne sera valable que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA organisatrice à la clôture des inscriptions respectives.

Elle doit obligatoirement être accompagnée des pièces justificatives demandées.

3.1.10P : Le nombre maximum de partants sera de **180 Voitures**. Une liste d'attente pourra être créée. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi 30 juin 2023.

3.1.11P: Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- **1100€ + 50€** de mise à disposition du matériel de géolocalisation.

- **800€ + 50€** de mise à disposition du matériel de géolocalisation pour les **équipages licenciés de la Ligue Occitanie Pyrénées pilotes et copilotes** (sauf si engagés au CFR et/ou au Classement Promotion/Trophée Michelin)

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les pilotes peuvent participer au Rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion, et dans ce cas ils ne marquent pas de points.

3.1.12P:

En cas de forfait : L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par email : rallyeduroergue@wanadoo.fr

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye ou de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P : EQUIPAGES

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH1 qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Cette zone indiquée sur le road book sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie de zone casque sur route fermée à la circulation.

3.2 10P : Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra immédiatement remettre sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P: ORDRE DE DEPART

Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur pour validation.

Bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ:

- Les R5 des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les WRC, les R5 hors championnat
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Les RGT/FRGT des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les RGT/FRGT hors championnat
- Les concurrents des Coupes de Marque enregistrées à la FFSA.

(Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.)

- Les 2 roues motrices des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion,
- Les pilotes inscrits au Classement Promotion,
- Les pilotes des autres Coupes, Challenges ou Trophées.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour la 2^{ème} étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés en « nouveau départ après abandon » par le collège des commissaires sportifs.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P : VOITURES AUTORISEES

Groupes F-RC1*, F-RC2, F-RGT, F-RC3, F-RallyNat, F-RC4 et F-RC5

Nota : Les kit car sont admises à participer sans marquer de points,
Les WRC sont admises à participer sans marquer de points.

4.1.3P : PNEUMATIQUES

En conformité avec l'article 4.2 du Règlement Standard des Rallyes et les articles 4.1.3, 4.1.3.1, 4.1.3.2 du Règlement du Championnat de France des Rallyes. Tout pilote engagé sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye et 12 pneus pour les concurrents du CFR 2 roues motrices) et de contrôle des pneumatiques

Pour le groupe R-GT les pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalte (type R-GT) sont obligatoires

4.2P : PNEUMATIQUES REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Le réglage de la pression des pneumatiques est autorisé :

- quand le temps d'attente entre un CH précédent une épreuve spéciale et le départ de cette spéciale est de plus de 10 minutes ,
- dans les regroupements d'une durée égale ou supérieure à 10 minutes, s'ils sont directement suivis par une épreuve spéciale.

4.2.3P : ROUES DE SECOURS

Le nombre de roues montées et embarquées entre deux parcs ou zones d'assistance doit rester identique.

4.3P : ASSISTANCE

Un parc d'assistance unique sera mis en œuvre pour les 2 Etapes. Ce parc est situé Place du Foirail à LAISSAC (à 26km à l'est de Rodez sur la N88 entre Rodez et l'A75), il sera ouvert à partir du mercredi 5 Juillet 14h et accessible aux seuls véhicules munis de leur autocollant Assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.

Les véhicules d'assistance même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisation ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

La surface attribuée à un concurrent dans le Parc d'Assistance est de :

° 60 m2 par voiture + 40m2 par voiture supplémentaire dans le cas ou plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

° 60 m2 pour un concurrent inscrit à une Coupe de Marque.

Tout concurrent souhaitant avoir une surface supplémentaire devra en faire la demande avant la clôture des engagements. Le m2 supplémentaire sera attribué en fonction des possibilités et facturé 8€ HT le m2.

L'organisateur délivrera des autocollants d'assistance supplémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire etc...) au prix de 180 Euros.

Toute manifestation de promotion et/ou opération VIP utilisant l'image et l'appellation Rallye Aveyron Rouergue Occitanie devra impérativement obtenir l'accord écrit du Comité d'Organisation, sauf à s'exposer à un recours juridique.

4.3.2.1 P

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents de :

- respecter la limitation de vitesse à 30km/h
- tenir à proximité immédiate et de manière visible, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de laisser un emplacement propre sans débris et conserver ses bidons de carburants vides, prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée.

4-3-2 P : PRODUCTION D'IMAGES FFSA

UTILISATION DIFFUSION ET EXPLOITATION DES IMAGES ENREGISTREES PAR LES CAMERAS EMBARQUEES

En application de l'article 1 E alinéa premier des prescriptions générales FFSA (édicte en application des dispositions de l'article L.333-1 du code du sport), « *Tous droits de tournage et d'images animées relatifs à tout Championnat, Coupe, Série de la FFSA sont dévolues à la FFSA. Ces droits pourront faire l'objet d'une cession à un ou plusieurs services de communication audiovisuelle* ».

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures en présence d'un technicien habilité par l'équipe responsable de la voiture.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé.

Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au Prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

Les concurrents s'engagent ainsi :

- A laisser le prestataire désigné par la FFSA installer et récupérer le matériel d'enregistrement précité ;
- A laisser le prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser, exploiter l'intégralité des images et voix qui pourraient être enregistrées avec le matériel d'enregistrement précité à bord de leur voiture ;

- A fournir, à la demande de la FFSA, au Prestataire désigné par la FFSA, l'intégralité des images et des voix qui auraient été enregistrées par une ou plusieurs caméra(s) privée(s) installée(s) à bord de leur voiture et à laisser le Prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter lesdites images et voix.

Sauf autorisation contraire, toutes les séquences issues desdites caméras sont destinées à un usage personnel et ne doivent pas être distribuées ou communiquées par quelque moyen que ce soit ;

- A renoncer à toute revendication liée à l'utilisation, la diffusion et l'exploitation de leur nom, de leur image ou de leur voix, telles que décrites au présent article et en particulier de nature financière.

4.3.3P : ZONES DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

Une zone de ravitaillement sera organisée en sortie du parc d'assistance à **Laissac**.

A l'intérieur d'une ZR, seules les actions directement liées au ravitaillement de la voiture sont autorisées. L'accès à cette ZR ne sera autorisé qu'à deux membres de l'assistance de l'équipage porteur du badge spécifique et portant des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes, avec un col fermé. Le port d'une cagoule ignifugée du type « chouette », de gants en cuir et de lunettes de protection est également obligatoire durant le ravitaillement en carburant.

Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération de ravitaillement.

Au cours du ravitaillement si l'équipage reste à bord de la voiture, les harnais devront être détachés.

La voiture pourra être poussée en dehors de la ZR par l'équipage et/ou des officiels sans encourir des pénalités.

Des juges de faits seront présents pour le contrôle de ces opérations.

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans la zone de ravitaillement (ZR) située à la sortie du parc d'assistance ou dans les stations essence choisies sur le parcours du rallye.

Station services désignées :

Pour la 1^{ère} étape :

Station Dyneff Delphine Astor à la sortie d'Entraignes tel +33 (0)5 65 44 52 46.

Garage Citroën Viguier Station Total 111 route de Rodez à Bozouls après le parc de regroupement tel +33 (0)5 65 44 94 16

Pour la 2^{ème} étape :

Station Service Carrefour à l'entrée de La Primaube avant parc de regroupement

Station service Super U Olemps

Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station. Le ravitaillement doit se faire uniquement au moyen des pompes de la station (jerricans et fûts interdits).

Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiques FIA et utilisant du carburant des stations essence doivent transporter l'adaptateur à bord.

4.4P GEOLocalISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site rallyerouergue.com.

Lors des reconnaissances et pendant le rallye chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation et du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à VDS (Numéro de téléphone fourni avec le matériel).

Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- o 1ère infraction : l'organisateur demandera la remise en conformité immédiate,
- o 2ème infraction : l'organisateur infligera une peine pécuniaire de 200 € et demandera la remise en conformité immédiate,
- o 3ème infraction : le collège des commissaires sportifs prononcera la disqualification du rallye et introduira une demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

4.7P : EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non respect :

- avant le départ du rallye : mise en conformité
- pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,
 - 2^{ème} infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au Règlement Standard des Rallyes et Championnat de France des Rallyes.

5.1P : IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2P: La publicité obligatoire sera : IGOL, les autres publicités obligatoires seront précisées par additif lors de la prise du Road Book.

Les concurrents ne peuvent refuser cette publicité obligatoire.

5.2.3P: La publicité rachetable des organisateurs figurera sur deux bandeaux de 10 cm X 25 cm à apposer de chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURE

6.1P : Le 49ème Rallye « Aveyron Rouergue Occitanie » représente un parcours de 647,17km comportant 12 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 205,60km. Il est divisé en 2 ETAPES et 6 SECTIONS

Etape 1 : 365,27km dont 106,78km d'ES

Etape 2 : 281.90km dont 98,82km d'ES

1ère ETAPE : RODEZ – RODEZ : VENDREDI 7 JUILLET

- ES 1 - 4 : Rodelle 9,9 km
- ES 2 : Golinhaç – Entraygues 8,66 km
- ES 3 - 5 : Campouriez - Florentin La Capelle - Le Nayrac 33,12 km
- ES 6 : Séverac l'église - Laissac 12,08 km

2ème ETAPE : RODEZ – RODEZ : SAMEDI 8 JUILLET

ES 7 :	Séverac l'église - Laissac 12,08 km
ES 8 - 10 :	Lévezou 14,67km
ES 9 - 11 :	Luc - Moyrazès 27,6 km
ES 12 :	Rodez Agglomération 2,2 km

ES 1/4	11 postes de sécurité, 22 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES 2	11 postes de sécurité, 22 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES 3/5	37 postes de sécurité, 74 commissaires, 1 extincteur par poste, 5 ambulances
ES 6/7	14 postes de sécurité, 28 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES 8/10	13 postes de sécurité, 26 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances
ES 9/11	28 postes de sécurité, 56 commissaires, 1 extincteur par poste, 4 ambulances
ES 12	9 postes de sécurité, 18 commissaires, 1 extincteur par poste, 2 ambulances

6.2P: RECONNAISSANCES

La présence de tout licencié sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avvertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur (**panachage autorisé**):

- le Samedi 1 juillet et Dimanche 2 juillet matin
ou
- le Mercredi 5 juillet et Jeudi 6 juillet matin.

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye.

Tout retour en arrière, fractionnement et/ou bouclage sur le parcours des ES est interdit (voir conseils de bouclage sur le Road book).

Le refus de se soumettre à un contrôle est considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Toute infraction aux règles sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

Les autocollants identifiants numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable), de la lunette arrière, et sur les vitres arrières latérales:

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Ces pénalisations seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

LES RECONNAISSANCES INDIVIDUELLES SONT INTERDITES, SAUF AUX HORAIRES COMME DEFINIS DANS LE PLANNING SUIVANT.

PLANNING DES RECONNAISSANCES

Samedi 1 juillet 2023 de 9h à 19h et dimanche 2 juillet 2023 de 7h à 12h

ou

Mercredi 5 juillet 2023 de 9h à 19h et jeudi 6 juillet 2023 de 7h à 12h

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne soient désavantagés découvrant une route dégradée réduisant leur vitesse, l'organisation se réserve le droit de protéger des cordes avec piquets, séparateurs, bottes de paille, et autres.

La détérioration volontaire de ces protections, même par les ouvriers, pourra entraîner des pénalités.

L'épreuve chronométrée ES12 RODEZ AGGLOMERATION sera reconnue pendant le parcours de liaison au cours de l'étape 2.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P : DEPART

Conforme au Règlement Standard FFSA

Les voitures vérifiées techniquement seront mises en parc fermé de départ le Jeudi 6 Juillet à partir de 17H00.
Ce parc est situé Avenue de Saint-Pierre - Parking Val de Bourran à RODEZ.

Une présentation des pilotes aura lieu sur le Podium situé Val de Bourran lors de leur entrée en parc fermé le Jeudi 6 juillet à partir de 17H00 jusqu'à 22H30.

Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.

Le contrôle d'entrée de parc sera impérativement fermé à 23H00 le jeudi 6 juillet.

L'entrée en parc fermé sera possible le vendredi 7 juillet entre 7h et 7h30.

7.1.9P : OUVREURS

Les ouvriers seront autorisés pour les seuls équipages inscrits au Championnat.

Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvriers auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi

que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives (lors de la remise du road book).

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvriers devront être titulaires *et porteurs* d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course (210x140 mm fond noir, numéros jaune 120mm) pour laquelle ils officient sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification donnera lieu à un droit de 250 € perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

Ils devront se présenter au plus tard 1h30 avant le départ de la 1^{ère} voiture de course dans l'ES.

Ces véhicules ne sont pas assurés par l'organisateur (article 2.1.2 règlement standard des Rallyes).

Si, en cas de force majeure et à titre exceptionnel, les ouvriers n'étaient pas autorisés lors d'une ES et/ou d'une étape, cette disposition devra s'appliquer à TOUS les ouvriers sans exception pour garantir l'équité sportive.

7.2.P: DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des Commissaires seront les suivants.

Chasuble Rouge :	Directeur Epreuve	Chasuble Orange barrée :	Chef de Poste
Chasuble Blanche :	Médecin	Chasuble Orange :	Commissaire
Chasuble Rouge :	Relation Concurrent	Chasuble Jaune :	Commissaire Inter Radio
Chasuble Noire :	Commissaire Technique	Chasuble Verte :	Médias
Chasuble Bleue :	Chronométrateur		

7.3.5P : CONTROLES HORAIRES

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

Un contrôle de passage

7.3.17P : NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques le vendredi 7 juillet de 21h à 23h ou le samedi 8 juillet de 7h à 7h30 au parc fermé à Rodez

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P : EPREUVES SPECIALES

7.5.17P : Conforme au Règlement Standard des Rallyes

7.5.17.3P : Dépannage :

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, restera à la charge du concurrent.

7.5.17.4P : Déclaration d'abandon :

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de course de son abandon par téléphone au +33 (0)5 65 78 17 43.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des commissaires sportifs en cas de non respect de cette obligation.

7.5.20P : Séance d'essai :

Mise à disposition d'une séance d'essai pour tous les concurrents régulièrement engagés.

Elle aura lieu le JEUDI 6 JUILLET 2023 de 10h00 à 14h à LAISSAC à 2.2km du parc d'assistance.

Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de 150€.

Sa présence entraîne l'interdiction formelle de tout essai à compter du 7 juin 2023 dans le département de l'Aveyron même avec l'accord des maires des communes concernées.

Seule la Base d'Essais du Nayrac est autorisée jusqu'au mercredi 5 juillet inclus. Tel +33 (0)6 08 67 56 94

Seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture.

Cependant, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

La reconnaissance du parcours de la séance d'essais est autorisée.

ARTICLE 8P : RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Il sera établi un :

classement général, classement par groupe, classement par classe, classement féminin.

classement promotion Trophée Michelin

classement Ligue Occitanie Pyrénées

classement du Clio Trophy France

classement du Trophée Alpine Elf Rally

Les Classements Partiels Provisoires seront publiés sur le **tableau d'affichage virtuel**

PatrickSoft et Sportity RARO2023, à la fin de la 1^{ère} Etape (30 min après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH de la 1^{ère} étape). Ils serviront uniquement à déterminer les ordres et heures de départ de l'Etape suivante.

Les ordres et heures de départ de la 2^{ème} étape seront affichés le vendredi 8 juillet à 24h sur le tableau d'affichage virtuel PatrickSoft et Sportity RARO2023.

Le Classement Final Provisoire du rallye sera publié sur le **tableau d'affichage virtuel PatrickSoft et Sportity RARO2023**, le samedi 8 juillet 2023 (30 minutes après pointage du dernier concurrent au CH12A). Il deviendra Classement Final Définitif 30 minutes après l'affichage et approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 10P : PRIX ET COUPES

10.1P: REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le Samedi 8 juillet 2023 sur le Podium d'Arrivée à partir de 18h50.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement situé à RODEZ, Val de Bourran (sous régime de parc fermé) en amont de ce podium. Le pointage en avance au CH12A (entrée de parc de repositionnement) sera interdit.

Le passage sur podium et entrée en parc fermé final est obligatoire.

PRIX PAR CLASSES :

Moins de 5 partants	1 ^{er}	25% du montant du droit d'engagement*
De 5 à 9 Partants	1 ^{er}	50% du montant du droit d'engagement*
A partir de 10 Partants	1 ^{er}	montant du droit d'engagement*
	2 ^{ème}	50% du montant du droit d'engagement*
	3 ^{ème}	25% du montant du droit d'engagement*
Féminine	1 ^{ère}	50% du montant du droit d'engagement*

(*) Montant de l'engagement effectivement payé, plafonné au montant de l'engagement normal avec publicité optionnelle.

Les concurrents du Trophée Michelin ainsi que ceux du Clio Trophy France ne bénéficieront pas de prix par classes.

Les prix distribués seront ceux correspondant à la place réelle du concurrent.

Sont considérés comme partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Pour la remise des prix, les classes R2 et R2J seront confondues.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la Poste le lundi 17 juillet 2023 sauf vérifications finales en cours.

COUPES

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée pour :

- les 3 premiers équipages du Classement Général et le premier du classement Team
- les 3 premiers équipages du Classement du CFR 2 roues motrices
- les 3 premiers équipages du Classement Promotion/Trophée Michelin
- les 3 premiers équipages du Classement Pilotes Régionaux de La Ligue Occitanie Pyrénées
- les 3 premiers équipages du Classement Clio Trophy France
- les 3 premiers équipages du Classement Trophée Alpine Elf Rally
- la première pilote féminine
- les vainqueurs de chaque classe
- le vainqueur du challenge bosse du Nayrac
- le vainqueur du challenge Florentin La Capelle

Des coupes seront attribuées à 3 commissaires de route tirés au sort à l'issue du rallye.

10.2P: PRIX CLASSEMENT PROMOTION - TROPHEE MICHELIN

Voir règlement CFR 2023

10.3P : PRESENCE EN SALLE DE PRESSE

Les 3 premiers du classement général, du Classement Promotion/Trophée Michelin, du CLIO Trophy France, du Trophée Alpine Elf Rally doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en Salle de Presse immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le Podium et rangé leur voiture en Parc Fermé.